

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2024

Le dix avril deux mille vingt-quatre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de HOMBLEUX légalement convoqués se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Hombleux sous la présidence de Monsieur Éric LEFEBVRE Maire de la Commune

Etaient présents : Mr Lefebvre E (maire), Mrs et Mmes Deshayes N, Van Moorlegem D, Polin J, Marat S, (adjoints au maire) Mrs Mace J, Frison F, Henocque N, M. Rambour N, Dossin JP, Mmes Bednarski ML, Loridant S, Dumont C, Villain A,

Etaient absents excusés : Mme Voisin I (pouvoir M Lefebvre É), Dupré B (pouvoir M Henocque N), Parmentier S (pouvoir Marat S)

Etaient absents : Nobécourt M, Urbaniak M

Secrétaire de séance : M. Frison F

Date de convocation : 05-04-2024

Date de Séance : 10-04-2024

Membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Membres votants : 14 + 3 pouvoirs

Pouvoirs : 3

Absents : 2

Monsieur le Maire fait l'appel, la feuille d'émargement est signée par les présents.

La séance du conseil est donc ouverte à 20 h, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Conseil Municipal du 20/02/2024
2. Approbation du compte de gestion
3. Approbation du compte administratif 2023
4. Vote de l'affectation de résultat
5. Vote des taux d'impositions
6. Tableau des effectifs
7. Délibération pour virement de crédit
8. Subvention aux associations
9. Indemnités des élus
10. Vote du budget
11. Ouverture d'une régie pour carte bancaire
12. Nomination du régisseur carte bancaire
13. Nomination du régisseur salle des fêtes
14. Informations diverses (dates, bureau élection européenne...)
15. Questions diverses
- Ajout d'un point à l'ordre du jour
Après acceptation par l'assemblée délibérante
Point à ajouter :
16.« Avis de la commune de Hombleux sur le dossier d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien d'Hombleux 2 (renouvellement) dans le cadre d'une ICPE »

1) APPROBATION DE CONSEIL DU 20/02/2024

Monsieur Fabrice FRISON souhaite faire une petite mise au point quant à la réponse écrite dans le compte rendu, qui n'est pas le reflet de la réponse formulée en réunion de conseil municipal au cours de laquelle il a précisé ne pas avoir pris part au vote et non s'être opposé à la baisse du tarif de facturation de l'eau de la commune, tout en rappelant que les deux délégués communautaires de notre commune ont voté en faveur de la taxe des ordures ménagères.

Le compte-rendu du 20 février 2024 est adopté à la majorité, 3 abstentions, 2 contres

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Après présentation, par Monsieur le Maire, du compte de gestion 2023 du budget communal de la commune de HOMBLEUX, dressé par Monsieur le Receveur Municipal, le résultat de clôture 2023 s'élève à 639 028.29 € et coïncide avec l'excédent dégagé par le compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget communal de la commune de HOMBLEUX

	Résultat de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISEMENT	527 340,78	- 278 332 ,50	249 008,28
FONCTIONNEMENT	327 054,77	62 965,24	390 020,01
TOTAL	8854 395,55	-215 367,26	639 028,29

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Mme Marat Sandy, 1^{ère} adjointe du Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif qui s'établit comme suit

Hors de la présence de M. Éric Lefebvre, Maire de Hombleux, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2023 du budget communal de la commune de Hombleux

	SOLDE D'EXECUTION N-1 (a)	PART AFFECTEE INVESTIS.	DEPENSES (b)	RECETTES (c)	RESULTAT (b-c) + a
INVESTISSEMENT	527 340.78 €	0.00 €	-278 332.50 €	-508 214.00 €	249 008.28 €
FONCTIONNEMENT	327 054.77 €	0.00 €	62 965.24 €	0.00 €	390 020.01 €
TOTAL	854 395.55 €	0.00 €	-215 367.26 €	-508 214.00 €	639 028.29 €

Hors de la présence de M. Éric Lefebvre, Maire de Hombleux, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2023 du budget communal de la commune de Hombleux

4) VOTE DE L'AFFECTATION DE RÉSULTAT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 390 020.01 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €
- Le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	
A – Résultat de l'exercice	62 965.24€
B – Résultats antérieurs reportés	327 054.77 €
Résultat à affecter	
C=A+B (hors restes à réaliser)	390 020.01 €
D – Solde d'exécution d'investissement	
D – déficit	278 332.50 €
R – Excédent	0.00 €
E – Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	508 214.00€
Excédent de financement	0.00€
Report N-1 : R-001	527 340.78 €
F- BESOIN DE FINANCEMENT	
259 205.72 €	
AFFECTATION = C	
G - Affectation en réserve R – 1068 en investissement	390 020.01 €
-Affectation complémentaire en réserve	259 205.72€
	0,00 €
H- Report en fonctionnement R002	130 814.29 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS

Monsieur le Maire fait un rappel des taux de 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	36.94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	30.25 %
Taxe d'habitation :	15.28 %
Taxe CFE :	12.06 %

Monsieur le Maire explique que si nous aurions suivi l'inflation depuis 2004 aujourd'hui nous serions à 478 700 €.

Différentiel de 32 % / aujourd'hui 43 750 € depuis 2020

18500 € pour 2023

0 % d'augmentation pour 2024 alors que l'inflation est déjà à 3.2 % au 1^{er} trimestre.

Mr le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ou non augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De ne pas augmenter les taux d'imposition de 2024
- De fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.25 %
Taxe d'habitation TH	15.28 %
Taxe CFE	12.06 %

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de la nomenclature M.14 de : **345 652 €**

6) TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 - Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 - Vu le budget communal,
 - CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du **1^{er} janvier 2024**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 10-04-2024 et effectif au 1^{er} janvier 2024 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Filière administrative		
-Adjoint administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 26 h	Occupé depuis le 1 ^{er} octobre 2017
-adjoint administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h	Occupé depuis le 1 ^{er} janvier 2024 nomination par détachement
Filière technique		
- adjoint technique territorial	3 postes à 35h	Occupé depuis le 1 ^{er} janvier 2019
- adjoint technique territorial	1 poste à 15 h	Occupé depuis le 30 août 2023
PAL 2 ^{ème} classe	3 postes à 35h	Occupé depuis le 1 ^{er} juillet 2018
- adjoint technique territorial contractuel	1 postes à 6.14 h	Occupé depuis le 02 septembre 2022
	1 poste à 10 h	
Filière médico-sociale		
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	Non occupé

7) DÉLIBÉRATION POUR VIREMENT DE CRÉDIT

Monsieur le Maire explique que depuis janvier 2022 notre comptabilité est passée sous le régime M57. Auparavant (en M14) nous avons la possibilité d'ouvrir un chapitre sous l'intitulé « imprévu ». Ce chapitre disparaît en M57 au profit de la fongibilité des crédits.

En M57 l'assemblée délibérante peut autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite de 7.5 % à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant que la collectivité territoriale est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57 (droit d'option en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015);

Considérant que l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la fongibilité des crédits doit être autorisée chaque année par une délibération de l'organe délibérant dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la fongibilité des crédits permet de rendre les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles, disponibles pour être utilisés sur d'autres chapitres ou articles, dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, Décide :

- La fongibilité des crédits est autorisée pour l'exercice budgétaire 2024 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles pourront être utilisés sur d'autres chapitres ou articles (hors chapitre 012), dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire.
- Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

En 2023, pour rester fidèle à notre nouvelle comptabilité, il a été demandé aux associations de faire remonter leurs besoins de subventions pour le vote du budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité de verser les subventions suivantes pour l'année 2024 sur l'article 65748 :

M. Frison (président de voyages créations loisirs), M. Macé (président de la société musicale) et Mme Villain (membre de la Colombe amicale) ne prennent pas part au vote de la subvention de leur association respective

SAPEURS POMPIERS	:	120 €
ANCIENS COMBATTANTS	:	300 €
ASS.LOC. AIDE RURALE CANTON NESLE	:	300 €
LES AMIS DE L'ECOLE	:	300 €
LECTURE POUR TOUS	:	300 €
CLUB DE L'AMITIE	:	300 €
PLATEAU DES SPORTS	:	700 €
CLUB FOOTBALL	:	1 350 €
C.O.F.E.L.O.B.A.C DE BACQUENCOURT	:	1 530 €
FETES ET LOISIRS	:	1 530 €
VOYAGES, CREATIONS, LOISIRS	:	300 €
SOCIETE MUSICALE	:	300 €
LA COLOMBE AMICALE	:	300 €
JUDO CLUB Antenne Hombleux	:	300 €
YOKIS QJ	:	2 500 €
TOTAL	:	10 430 €

9) INDEMNITÉS DES ÉLUS 2023

Monsieur le Maire présente l'état annuel 2023 des indemnités des élus qui doit être joint au BP 2024

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal (Brut)			Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire (Brut)		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour)	Avantages en nature (véhicule, logement)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour)	Avantages en nature (véhicule, logement)
LEFEBVRE Éric	22 999.32 €			2 800.32 €		
MARAT Sandy	8 825.28 €					
DESHAYES Nicolas	8 825.28 €					
POLIN Justine	8 825.28 €			7 691.64 €		
VAN MOORLEGHE M Didier	8 825.28 €					
RAMBOUR Noam	2 674.20 €					

10) VOTE DU BUDGET

Après présentation du Budget 2024 qui s'élève comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes et dépenses : 959 861 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes et dépenses : 984 603 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide

Pour : 13 voix + 2 pouvoirs

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix + 1 pouvoir

- Le Vote des propositions nouvelles du Budget Communal pour l'exercice 2024.

11) OUVERTURE D'UNE RÉGIE POUR CARTE BANCAIRE

Monsieur le Maire explique que les achats de la collectivité sont aujourd'hui conditionnés aux mandats administratifs.

Ce mode de paiement entraîne une facturation spécifique via Chorus et dans la plupart des cas une surfacturation jusqu'à 40 %.

En accord avec la trésorerie, la Commune souhaite faire l'acquisition d'un moyen de paiement supplémentaire au travers de la carte bancaire.

Nous avons pour ce faire l'accord de l'inspecteur des finances publiques, Monsieur Béhal, mais aussi l'avis conforme de Madame Biencourt.

Monsieur le Maire explique qu'un dépôt de fonds est nécessaire pour le fonctionnement du règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition d'une carte bancaire
- Accepte la création d'une régie pour carte bancaire.
- Accepte le dépôt de fonds à hauteur de 4000 euros.

12) NOMINATION DU RÉGISSEUR ET SUPPLÉANT CB

Comme évoqué précédemment il faut nommer :

- Un régisseur
- Un suppléant

Mme DEVALLOIS Laurence, sera nommée régisseur titulaire de la régie de carte bancaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DEVALLOIS Laurence sera remplacée par Mme TOTET Frédérique mandataire suppléant.

13) RÉGISSEUR SALLES DES FÊTES

De la même manière que la carte bancaire, il faut nommer un régisseur et un suppléant pour la gestion des salles des fêtes afin de pouvoir tout au moins encaisser les cautions.

Il faut nommer un régisseur et un suppléant :

Mme DEVALLOIS Laurence, sera nommée régisseur titulaire de la régie « salles des fêtes » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DEVALLOIS Laurence sera remplacée par Mme TOTET Frédérique mandataire suppléant.

14) INFORMATIONS DIVERSES

La tenue du bureau de vote reste à déterminer :

Bureau pour élection européenne du 09 juin 2024

8h00-18h00
+ dépouillement

Président :
Éric LEFEBVRE

CRENEAUX HORAIRES	ELECTIONS EUROPEENNES		
8h00-9h30			
9h30-11h00			
11h00-12h30			
12h30-14h00			
14h00-15h30			
15h30-17h00			
17h00-18h00			

Bureau pour élection européenne du 09 juin 2024

8h00-18h00
+ dépouillement

Président :
Éric LEFEBVRE

CRENEAUX HORAIRE	ELECTIONS EUROPEENNES		
8h00-10h00			
10h00-12h00			
12h00-14h00			
14h00-16h00			
16h00-18h00			

15) QUESTIONS DIVERSES

Question de Madame Carole DUMONT :

1-Nous savons que des réparations sont régulièrement programmées et effectuées sur la voirie de la commune (des marquages sont actuellement identifiés sur certaines routes).

Pour autant, nous avons de nouveau été sollicités pour la rue du cimetière de Canisy (une personne s'est notamment présentée en mairie pour un problème de jante ?) fréquentée par bon nombre d'usagers et de professionnels, et sur laquelle deux énormes trous persistent.

Est-il envisageable de prévoir une réparation adéquate ?

Monsieur le Maire répond : La rue du cimetière de Canisy est un chemin rural, même s'il est emprunté régulièrement, il reste un chemin agricole. Celui-ci n'entre pas dans l'entretien obligatoire de la chaussée. D'éventuelles solutions pourront-être étudiées au prochain conseil

2-question de Madame Carole DUMONT :

Le panneau d'entrée du hameau de Canisy "vieillit".

Une rénovation ou un changement sont-ils programmés ?

Réponse de Monsieur le Maire : le remplacement de panneaux n'est pas prévu pour le moment

Point ajouté :

16.« Avis de la commune de Hombleux sur le dossier d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien d'Hombleux 2 (renouvellement) dans le cadre d'une ICPE »

- Renouvellement d'autorisation environnementale pour le parc Hombleux 2
 - La commune de Hombleux est saisie au titre de l'enquête publique diligentée par Monsieur le préfet de la Somme, cette demande est consécutive à la demande menée par la SNC Parc éolien Hombleux 2 qui souhaite le renouvellement de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison situé sur la commune de Hombleux au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (IPCE)
- À savoir :
 - Le parc s'inscrit dans une démarche de transition énergétique.

- Le parc a un impact favorable en matière de fiscalité communale.
- Le parc a fait l'objet d'une évaluation environnementale.
- Afin de rendre un avis concernant le renouvellement des installations éoliennes sur le parc Hombleux 2, une délibération est à prendre.
- Cette délibération sera à transmettre au Préfet de la Somme en charge de l'organisation de l'enquête publique.

Les dates à venir et à retenir :

- **11 avril 2024**
 - Mairie de Hombleux 10h30, le commissaire enquêteur vient en nos locaux pour le projet Kallista Energie (renouvellement du parc Hombleux 1)
- **15 avril 2024 invitation par Rémy CARDON sénateur de la Somme**
 - au Foyer Rural de Nesle à 18h00 (Place du Général Leclerc 80190 Nesle) un atelier sera consacré à l'attractivité durable de nos communes et co-animé par Grégory Villain, Directeur du CAUE de la Somme.
- **18 avril 2024 invitation par l'amicale des élus de l'est de la Somme**
 - Sensibilisation sur les violences sexuelles et sexistes dans le monde associatif.
- **22 avril 2024 invitation par le Préfet de la Somme**
 - Assises départementales des énergies qui se tiendront le lundi 22 avril 2024 de 14h30 à 17h30, au Quai de l'innovation – 93 rue du Hocquet 80000 AMIENS (accueil café dès 14h00)
- **4 et 5 mai 2024**
 - Fêtes et loisirs de Canisy organise la fête du village.
- **10 mai 2024**
 - Mairie de Hombleux (salle des mariages) commissaire enquêteur en nos locaux pour le projet Saint Louis Sucre Eppeville.
- **16 mai 2024**
 - Réunion publique PLUI Salle polyvalente Eppeville 18h15.
- **25,26 et 27 mai 2024**
 - Le Cofelobac organise la fête du village à Bacquencourt.
- **15 et 16 juin 2024, Arboretum de Hombleux**
 - Ball-Trap organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers de Nesle
- **29 juin 2024**
 - Kermesse de l'école Louis Sclavis place publique Hombleux
 - Feu d'artifice au stade Bernard Meunier.
- **COMITÉ DE FÊTES DE HOMBLEUX**
 - Peu ou pas de candidat pour reprendre le flambeau de CODFL de Hombleux, à ce jour les manifestations prévues sont encore actives.
 - Que faire du CODFL ?
 - Maintient-on la manifestation du week-end du 06/06/2024 ?

La séance est levée à 22h10.